



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 6 juillet 2023 -

Délibération n°4.1.06/07/2023

relative à la modification des prestations spécifiques facultatives
de la bibliothèque universitaire (B.U)

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet
2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption de la modification des prestations spécifiques facultatives de la
bibliothèque universitaire (B.U)**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 9
Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification
des prestations spécifiques facultatives de la bibliothèque universitaire (B.U), telle que présentée
en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la
formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction
des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 28 SEP. 2023

Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice
administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours
citoyens » sur le site www.telercours.fr

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans
cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément
aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la
naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



**PRESTATIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES
2023-2024**

	Objet	Public	Montant 2022-2023	Montant 2023-2024	Observations 2023-2024
USMB	<p align="center">Service d'impression</p> <p>Service d'impression de documents électroniques à l'unité pour tous usages des étudiants</p>	Tous les étudiants de l'université	<p>. 5 € pour 100 impressions</p> <p>. 20 € pour 500 impressions (sauf IUT Annecy)</p>	<p>. 2 € pour 40 impressions</p> <p>. 5 € pour 100 impressions</p> <p>. 20 € pour 500 impressions (sauf IUT Annecy)</p>	<p>Un tarif de 2 € pour 40 copies est proposé. Il fait suite à des demandes récurrentes d'étudiantes et d'étudiants dans les 3 BU de disposer d'une tranche tarifaire pour moins de copies. Cette demande a été relayée par les représentantes des personnels des BU en conseil documentaire du 14/06/2023.</p>